

## **ABSENCE de l'arbitre** :

En l'absence du ref désigné, un match ne peut être remis et ne peut se dérouler sans arbitre.

En cas d'absence de l'arbitre officiel, l'équipe visiteuse peut proposer un arbitre **MAIS** en dernier ressort, c'est à l'équipe visitée qu'il convient d'en désigner un pour que la rencontre puisse se dérouler normalement.

Au besoin, l'équipe visitée devra soustraire un de ses joueurs qui officiera dans le rôle de l'arbitre.

Sinon, voici la **procédure officielle** :

En l'absence de l'arbitre ou lorsqu'il n'est plus physiquement en état de poursuivre sa mission :  
Il doit être pourvu à son remplacement selon l'ordre de priorité suivant :

- un arbitre CAMFA présent dans la salle ou contacté,
- un arbitre présent dans la salle ou contacté,
- un affilié neutre,
- un spectateur,
- un membre affecté au club visiteur,
- un membre affecté au club visité et, si nécessaire, le délégué au terrain,
- un joueur du club visité qui pourra participer à la rencontre dès que l'arbitre officiel arrive.

Sur réclamation relative à l'inobservation du présent article, l'instance compétente peut décider l'annulation du match ou retirer les points au club en défaut s'il est établi qu'un arbitre a été choisi irrégulièrement.

@ndré -responsable des refs CAMFA-